

## RESION MEKP Hardener

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale

RESION MEKP Hardener

N° de produit

PR91

Identifiant unique de formulation (UFI)

RT10-D0UY-8003-KC00

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Verharder voor kunstharsen

Utilisations déconseillées

Aucune en particulier

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

**Polyestershoppen BV**

Oostbaan 680

2841 ML Moordrecht

Netherlands

+31 85 0220090

Personne à contacter

-

Courriel

info@polyestershoppen.nl

Fiche de données de sécurité rédigée le

29/07/2022

Version de la fiche de données de sécurité

3.0

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Self-react. D; H242, Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Acute Tox. 4; H302, Nocif en cas d'ingestion.

Skin Corr. 1B; H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1; H318, Provoque de graves lésions des yeux.

Acute Tox. 4; H332, Nocif par inhalation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger



#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mention(s) de danger

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. (H302+H332)

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. (H242)

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (H314)

#### Conseil(s) de prudence

##### Générales

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)

Tenir hors de portée des enfants. (P102)

##### Précautions

Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. (P260)

Porter écran facial/des gants de protection. (P280)

##### ▼ Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. (P303+P361+P353)

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)

##### Stockage

Garder sous clef. (P405)

##### Élimination

Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale. (P501)

#### Contient

Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide peroxyde d'hydrogène en solution

### 2.3. Autres dangers

#### Autre étiquetage

Sans objet

#### Autre

Ce mélange / produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### ▼ 3.2 Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Remarques
Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide	N° CAS: 1338-23-4 N° CE: 700-954-4 REACH: 01-2119514691-43-XXXX N° index:	25-40%	Self-react. D, H242 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332	
peroxyde d'hydrogène en solution	N° CAS: 7722-84-1 N° CE: 231-765-0	1-3%	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 (SCL: 50.00 %) Skin Corr. 1A, H314 (SCL: 70.00 %)	

REACH: 01-2119485845-  
22-XXXX

N° index: 008-003-00-9

Skin Irrit. 2, H315 (SCL: 35.00 %)  
Eye Dam. 1, H318 (SCL: 8.00 %)  
Eye Irrit. 2, H319 (SCL: 5.00 %)  
Acute Tox. 4, H332  
STOT SE 3, H335 (SCL: 35.00 %)  
Aquatic Chronic 3, H412 (SCL:  
63.00 %)

-----  
Le texte intégral des phrases H se trouve au rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles

#### Autres informations

-

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

#### Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne blessée à l'air frais. Faites en sorte que le blessé reste sous surveillance. Prévenez les chocs en gardant le blessé au chaud et au calme. Pratiquez la respiration artificielle si la respiration s'arrête. En cas d'évanouissement; mettez le blessé en position latérale de sécurité Appelez une ambulance.

#### Contact cutané

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

#### ▼ Contact visuel

En cas d'irritation oculaire: Retirez les éventuelles lentilles de contact. Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) pendant au moins 15 minutes et continuez jusqu'à ce que l'irritation cesse. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Faites aussitôt appel à un médecin. Consultez un médecin immédiatement et continuez de rincer pendant le trajet.

#### Ingestion

En cas d'ingestion, contactez immédiatement un médecin. Donnez au blessé de l'eau à boire si la personne est consciente. N'essayez JAMAIS de faire vomir à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que le vomi ne revienne pas dans la bouche et la gorge. Prévenez les chocs en gardant le blessé au chaud et au calme. Pratiquez la respiration artificielle si la respiration s'arrête. En cas d'évanouissement; mettez le blessé en position latérale de sécurité Appelez une ambulance.

#### Brûlure

Rincez abondamment à l'eau jusqu'à ce que la douleur s'arrête et continuez ensuite pendant 30 minutes.

### ▼ 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets de détérioration des tissus : le produit contient des substances caustiques. L'inhalation de vapeur ou aérosols peut endommager les poumons, causer des irritations et des douleurs des organes respiratoires et déclencher la toux. Les substances corrosives peuvent occasionner des blessures irréversibles aux yeux. L'acide attaque la peau.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

#### Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Un stock qui ne brûle pas est refroidi avec de l'eau atomisée. Retirez si possible les matériaux inflammables.

Faites en sorte que la ventilation soit suffisante.

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

Évitez d'inhaler des vapeurs de produits répandus.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

#### ▼ 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Limitez l'étendue des fuites et recueillez les produits répandus avec des granulés ou autre matière équivalente et éliminez le tout en respectant les réglementations sur les déchets dangereux.

Utilisez du sable, de la terre, de la vermiculite, de la terre de diatomée pour contenir et collecter les matières absorbantes non combustibles et mettez en conteneur pour élimination conformément aux règles locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 concernant les considérations relatives à l'élimination

Voir la rubrique 8 concernant les mesures de protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Évitez le contact direct avec le produit.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Conserver au froid et dans un endroit bien ventilé à l'abri de toutes les sources d'inflammation possibles.

#### Les compatibilités en matière de conditionnement

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

#### Température de stockage

Sec, frais et bien ventilé

#### Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### ▼ 8.1. Paramètres de contrôle

—  
Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide  
Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 0,2  
Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): 1,5

—  
peroxyde d'hydrogène en solution  
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 1.5  
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 1

▼  
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 03/2021.

### ▼ DNEL

peroxyde d'hydrogène en solution

Durée	Voie d'exposition	DNEL
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	1.93 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à court terme - travailleurs	Inhalation	3,4 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à court terme - travailleurs	Inhalation	3 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	210 µg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	1,4 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	1.4 mg/m <sup>3</sup>

Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide

Durée	Voie d'exposition	DNEL
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Dermique	1,33 mg/kg bw/day
Effets systématiques à court terme - travailleurs	Inhalation	7,05 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	2,35 mg/m <sup>3</sup>

### ▼ PNEC

peroxyde d'hydrogène en solution

Voie d'exposition	Durée d'exposition	PNEC
Eau de marines	Unique	0,0126 mg/L

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Eau de marines		12.6 µg/L
Eau douce	Unique	0,0126 mg/L
Eau douce		12.6 µg/L
Emission intermittente	Unique	0,0138 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		13.8 µg/L
Installation de traitement des eaux usées	Unique	4,66 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		4.66 mg/L
Sédiment en eau de marines	Unique	0,047 mg/L
Sédiment en eau de marines		47 µg/kg
Sédiments en eau douce	Unique	0,047 mg/L
Sédiments en eau douce	Unique	0,047 mg/L
Sédiments en eau douce		47 µg/kg
Terre	Unique	0,0023 mg/L
Terre		2.3 µg/kg
<b>Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide</b>		
Voie d'exposition	Durée d'exposition	PNEC
Eau de marines	Unique	0,00056 mg/K
Eau douce	Unique	0,0056 mg/L
Emission intermittente	Unique	0,056 mg/L
Sédiment en eau de marines	Unique	0,00876 mg/kg
Sédiments en eau douce	Unique	0,00876 mg/kg
Terre	Unique	0,0142 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

### Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

### Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

### Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auquel il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

### Mesures techniques

Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

### Mesures d'hygiène

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et le visage.

#### Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

##### Généralités

Utilisez exclusivement des équipement de protection comportant la marque CE.


##### Équipements respiratoires

Type	Classe	Couleur	Normes	
Combinaison de filtres A2B2E2K2	Classe 2	Marron/Gris/Jaune/Vert	EN14387	


##### Protection de la peau

Recommandé	Type/Catégorie	Normes
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-

##### ▼ Protection des mains

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Caoutchouc butyle	0,3	> 480	EN374-2, EN374-3, EN388	

##### Protection des yeux

Type	Normes	
Protection pour le visage. Vous pouvez également utiliser des lunettes de protection étanches sur les côtés.	EN166	

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Liquide

#### Couleur

Incolore

#### Odeur

Caractéristique

#### Seuil olfactif (ppm)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

#### pH

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

#### ▼ Densité (g/cm<sup>3</sup>)

1,1

#### ▼ Viscosité

15 mPa.s

#### Changement d'état

##### Point de fusion (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

##### Point d'ébullition (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

##### Pression de vapeur

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

##### Densité de vapeur

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

##### Température de décomposition (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

##### Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100)

#### Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

##### ▼ Point d'éclair (°C)

>80

##### Inflammabilité (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

##### Inflammation spontanée (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

##### Limite d'explosivité (% v/v)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

##### Propriétés explosives

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

##### Capacités oxydantes

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

#### Solubilité

##### ▼ Solubilité dans l'eau

Insoluble

##### n-octanol/coefficient d'eau

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

##### Solubilité dans la graisse (g/L)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

#### 9.2. Autres informations

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en particulier

#### 10.4. Conditions à éviter

Évitez toute électricité statique.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans la rubrique 1.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Produit/composant	Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide
Méthode d'essai	
Espèce	
Voie d'exposition	Oral
Test	DL50
Valeur	500 mg/L
Autres informations	
Produit/composant	Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide
Méthode d'essai	
Espèce	
Voie d'exposition	Inhalation
Test	CL50 (poussière)
Valeur	1,5 mg/L
Autres informations	
Produit/composant	Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide
Méthode d'essai	
Espèce	
Voie d'exposition	Dermique
Test	DL50
Valeur	2500 mg/kgbw
Autres informations	
Produit/composant	peroxyde d'hydrogène en solution
Méthode d'essai	
Espèce	Rat
Voie d'exposition	Oral
Test	DL50
Valeur	1026 mg/kgbw
Autres informations	
Produit/composant	peroxyde d'hydrogène en solution
Méthode d'essai	
Espèce	Rat
Voie d'exposition	Inhalation

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Test	CL50 (poussière)
Valeur	0,17 mg/L
Autres informations	
Produit/composant	peroxyde d'hydrogène en solution
Méthode d'essai	
Espèce	Lapin
Voie d'exposition	Dermique
Test	DL50
Valeur	>6500 mg/kg
Autres informations	

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Produit/composant	peroxyde d'hydrogène en solution
Méthode d'essai	
Espèce	
Durée	Aucune information disponible
Valeur	Effets nocifs observés (Très corrosif)
Autres informations	

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**▼ Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Produit/composant	Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide
Méthode d'essai	
Espèce	
Durée	Aucune information disponible
Valeur	Effets nocifs observés (Très corrosif)
Autres informations	
Produit/composant	peroxyde d'hydrogène en solution
Méthode d'essai	
Espèce	
Durée	Aucune information disponible
Valeur	Effets nocifs observés (Très corrosif)
Autres informations	

Provoque de graves lésions des yeux.

**Sensibilisation respiratoire**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation cutanée

Produit/composant	Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide
Méthode d'essai	OCDE 406
Espèce	Cochon d'Inde
Valeur	Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)
Autres informations	

#### Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets sur le long terme

Effets de détérioration des tissus : le produit contient des substances caustiques. L'inhalation de vapeur ou aérosols peut endommager les poumons, causer des irritations et des douleurs des organes respiratoires et déclencher la toux. Les substances corrosives peuvent occasionner des blessures irréversibles aux yeux. L'acide attaque la peau.

#### Autres informations

peroxyde d'hydrogène en solution: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Produit/composant	Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide
Méthode d'essai	
Espèce	Poisson
Milieu environnemental	
Durée	96 heures
Test	CL50
Valeur	44,2 mg/L
Autres informations	
Produit/composant	Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide
Méthode d'essai	
Espèce	Poisson
Milieu environnemental	

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Durée	96 heures
Test	CSEO
Valeur	18 mg/L
Autres informations	
Produit/composant	Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide
Méthode d'essai	
Espèce	Daphnie
Milieu environnemental	
Durée	48 heures
Test	CE50
Valeur	39 mg/L
Autres informations	
Produit/composant	Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide
Méthode d'essai	
Espèce	Daphnie
Milieu environnemental	
Durée	Aucune information disponible
Test	CSEO
Valeur	26,7 mg/L
Autres informations	
Produit/composant	Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide
Méthode d'essai	
Espèce	Algues
Milieu environnemental	
Durée	72 heures
Test	CE50
Valeur	5,6 mg/L
Autres informations	
Produit/composant	Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide
Méthode d'essai	
Espèce	Algues
Milieu environnemental	
Durée	72 heures
Test	CSEO

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Valeur	2,1 mg/L
Autres informations	
Produit/composant	Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide
Méthode d'essai	
Espèce	Bactéries
Milieu environnemental	
Durée	30 minutes
Test	CE50
Valeur	48 mg/L
Autres informations	
Produit/composant	peroxyde d'hydrogène en solution
Méthode d'essai	
Espèce	Poisson
Milieu environnemental	
Durée	96 heures
Test	CL50
Valeur	16,4 mg/L
Autres informations	
Produit/composant	peroxyde d'hydrogène en solution
Méthode d'essai	
Espèce	Daphnie
Milieu environnemental	
Durée	48 heures
Test	CL50
Valeur	2,4 mg/L
Autres informations	
Produit/composant	peroxyde d'hydrogène en solution
Méthode d'essai	
Espèce	Algues
Milieu environnemental	
Durée	72 heures
Test	CE50
Valeur	1,38 mg/L
Autres informations	

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Produit/composant	peroxyde d'hydrogène en solution
Méthode d'essai	
Espèce	Algues
Milieu environnemental	
Durée	72 heures
Test	CSEO
Valeur	0,63 mg/L
Autres informations	
Produit/composant	peroxyde d'hydrogène en solution
Méthode d'essai	
Espèce	Daphnie
Milieu environnemental	
Durée	21 jours
Test	CSEO
Valeur	0,63 mg/L
Autres informations	

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Produit/composant	Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide
Biodégradable dans l'environnement aquatique	Oui
Méthode d'essai	OCDE 301 D
Valeur	
Produit/composant	peroxyde d'hydrogène en solution
Biodégradable dans l'environnement aquatique	Oui
Méthode d'essai	
Valeur	

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant	Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide
Méthode d'essai	
Potentiel bioaccumulable	Aucune information disponible
LogPow	<0,3 (25 °C.)
BCF	Aucune information disponible

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Autres informations	
Produit/composant	peroxyde d'hydrogène en solution
Méthode d'essai	
Potentiel bioaccumulable	Aucune information disponible
LogPow	-1,57
BCF	Aucune information disponible
Autres informations	

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange / produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune particulière

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### ▼ 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 3 - Inflammable

HP 6 - Toxicité aiguë

HP 8 - Corrosif

Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2014 relatif aux déchets.

#### Catalogue Européen de Déchets (CED)

16 09 03\* Peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène

#### Étiquetage spécifique

Sans objet

#### Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations
ADR	3105	PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE D, LIQUIDE	Classe: 5.2 Étiquettes: 5.2 Code de classification: P1	-	Non	Quantités limitées: 125 ml Code de restriction en tunnels: 2 (D) Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMDG	3105	ORGANIC PEROXIDE TYPE D, LIQUID (Methyl ethyl ketone peroxide(s))	Class: 5.2 Labels: 5.2	-	Non	Limited quantities: 125 ml

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations
		Classification code: P1			EmS: F+ S-R Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IATA 3105	ORGANIC PEROXIDE TYPE D, LIQUID (Methyl ethyl ketone peroxide(s))	Class: 5.2 Labels: 5.2 Classification code: P1	-	Non	Voir ci-dessous pour plus d'informations.

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

#### ▼ Autre

ADR / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / See the Dangerous Goods List, section 3.2.1, for any information on special provisions, requirements, or warnings in connection with transport.

IATA / See Table 4.2 for any information on special provisions, requirements, or warnings in connection with transport.

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Limites d'utilisation

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

##### Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

##### Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées

P6b - SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES, quantité seuil (Colonne 2): 10 tonnes / (Colonne 3): 50 tonnes

##### Autre

Marquage tactile.

Doit être livré dans un emballage avec une fermeture à l'épreuve des enfants si le produit est vendu au détail.

##### ▼ Sources

Ordonnance no 2001-174 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.

Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Règlement (UE) n° 1357/2014 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2014 relatif aux déchets.

Règlement (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non



**▼ RUBRIQUE 16: Autres informations****▼ Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3**

- H242, Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
- H271, Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
- H302, Nocif en cas d'ingestion.
- H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315, Provoque une irritation cutanée.
- H318, Provoque de graves lésions des yeux.
- H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332, Nocif par inhalation.
- H335, Peut irriter les voies respiratoires.
- H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**▼ Abréviations et acronymes**

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- CAS = Chemical Abstracts Service
- CE = Conformité Européenne
- CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- COV = Composés Organiques Volatils
- CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
- CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
- CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
- DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- FBC = Facteur de Bioconcentration
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
- IATA = Association Internationale du Transport Aérien
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK<sub>ow</sub> = Coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- NU = Nations Unies
- OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
- RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
- SE = Scénario d'Exposition
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
- TDAA = Température de décomposition auto-accelérée
- tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable
- TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
- TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

---

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

#### Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange au regard des risques physiques basés sur les données expérimentales.

#### ▼ Homologué par

H.A.B.

#### Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr